

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6256

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la rue Seguin**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "Perrache-Quai de Saône", il avait été prévu d'incorporer dans le domaine public de voirie communautaire, la partie de la rue Seguin située entre la rue Casimir Perrier et le cours Bayard à Lyon 2°.

Cette voie , d'une longueur de 120 mètres pour une largeur de 10, dessert des habitations et le village des entreprises de Lyon.

Cette opération était incluse dans le projet Lyon-Confluence ; il a semblé opportun d'intégrer dans la réflexion le développement de ce secteur.

Aussi la Communauté urbaine a-t-elle décidé en séance du Conseil du 8 juillet 1999 de mettre un terme à l'opération de ZAC.

Cependant, certaines actions doivent être poursuivies dans le cadre de la liquidation de l'opération et en particulier la réalisation des travaux de réfection de la rue Seguin et le classement de celle-ci dans le domaine public.

En conséquence, il est nécessaire d'engager une procédure de classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Seguin située entre la rue Casimir Perrier et le cours Bayard à Lyon 2°.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 septembre 2000, monsieur le président a prescrit par un arrêté en date du 6 octobre 2000 l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 septembre 2000 ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 6 octobre 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 novembre au 6 décembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Seguin située entre la rue Casimir Perrier et le cours Bayard à Lyon 2°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon d'une partie de la rue Seguin à Lyon 2°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,